

Annexe 1 - Calendrier prévisionnel des opérations électorales - Date de scrutin au 6 décembre 2018

Date	Opérations	Informations supplémentaires
Au 1 janvier 2018	Détermination des effectifs à prendre en compte pour la composition des CT, CAP et CCP, ainsi que les parts respectives des femmes et des hommes.	Par référence au 1er janvier 2018 - Flash info n° 292 du 14 décembre 2017
Avant le 15 janvier 2018	Envoi des effectifs au CDG - Apprécier le seuil de création d'un CT local, calcul de la répartition femmes /Hommes.	<i>Derniers retours après relances le 28/02/2018</i>
Le 16 avril 2018	Réunion d'information avec les Organisations Syndicales sur les effectifs et les parts respectives F/H composant les effectifs pris en compte pour chaque instance.	
Le 6 juin 2018	Délibération fixant la composition des Instances - Maintien du paritarisme en CT, Délibération vote par correspondance.	6 mois avant le scrutin
Fin juin / mi-juillet	Envoi des pré-listes d'électeurs	
Le 14 septembre 2018	Date limite de retour des pré-listes d'électeurs	
Au plus tard le 6 octobre 2018	Mise à disposition des listes électorales pour affichage dans les collectivités - Publicité de la liste électorale par voie d'affichage dans les locaux administratifs et mention de la possibilité de consulter cette liste (horaires et lieu). Prévoir un extrait de liste dans chaque collectivité (< 50 agents) pour les CT placés auprès du CDG	Demandes de réclamation aux fins d'inscription ou de radiation des listes électorales
Au plus tard jeudi 25 octobre 2018 --> à 17h au plus tard	Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des organisations syndicales + CONTRÔLE avec les Organisations Syndicales	6 semaines avant le scrutin - Récépissé de dépôt de liste remis au délégué de liste par l'autorité territoriale compétente
Au plus tard vendredi 26 octobre 2018	Affichage des listes de candidats au Centre de Gestion, commande du matériel de vote	Au plus tard le 2ème jour suivant la date de dépôt des listes au CDG
	<i>A la suite du dépôt des listes, des délais ont été instaurés pour permettre à l'autorité territoriale de vérifier la recevabilité des listes et l'éligibilité des candidats, et aux candidats d'apporter les modifications nécessaires. Ces délais figurent en détails sur les guides de l'ANDCDG qui sont consultables sur notre site Internet (www.cdg18.fr)</i>	
Préalablement à la date du scrutin, entre le 25 octobre et le 26 novembre	Arrêté du Président du CDG instituant les bureaux de vote - Arrêté permettant le vote par correspondance des agents du CDG...	Cet arrêté prévoit : - les heures d'ouverture - l'adresse et composition - le vote - le dépouillement - les résultats - les recours - les modalités d'émargement des votes par correspondance
Entre le 6 octobre et le 16 octobre	Vérifications et réclamations par les électeurs	Jusqu'au 50ème jour précédant le scrutin
Le 26 novembre 2018 au plus tard	Envoi du matériel de vote et de la propagande	Au plus tard le 10ème jour précédant la date du scrutin
Du 27 novembre au 6 décembre (heure de clôture du scrutin)	Réception des bulletins de vote par correspondance, adressés par voie postale au bureau central	
Le 6 décembre 2018	SCRUTIN	- Ouverture des bureaux de vote pendant 6 heures au moins pendant les heures de service - Emargement des votes - Dépouillement - Etablissement du procès-verbal - Proclamation immédiate des résultats - Transmission du procès-verbal au Préfet ainsi qu'aux délégués de liste - Publicité des résultats par voie d'affichage